

LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2021/2022

Madame, Monsieur,

Les modalités d'inscription au périscolaire ALEF évoluent pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans l'une de nos structures périscolaires à Batzendorf, Berstheim, Dauendorf, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Ohlungen, Schweighouse, Uhlwiller ou Wintershouse pour l'année scolaire 2021/2022, vous pouvez procéder à une pré-inscription du 1^{er} février au 7 mars 2021 :



Par internet, en remplissant le formulaire en ligne via le lien :

<https://www.alef.asso.fr/pre-inscription-periscolaire-2021-2022/>

En cas de difficultés, merci de vous adresser au responsable de la structure **AVANT le 7 mars 2021**.

Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.

Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.

Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la période du 29 mars au 16 avril 2021.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accueil,



Magalie HECHT
Coordinatrice des périscolaires ALEF de la Communauté
d'Agglomération de Haguenau

Directrice de l'accueil de loisirs périscolaire
à Schweighouse-Sur-Moder

7, rue des juifs – 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

☎ 03.88.80.76.12 ✉ periscolaire.schweighouse@alef.asso.fr

📘 www.alef.asso.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Conditions d'accès au périscolaire :

L'admission des enfants est prononcée après avis d'une commission d'attribution des places. Celle-ci a lieu chaque année fin mars et se compose des représentants de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), de l'ALEF et des Communes d'implantation des périscolaires.

La commission se prononce en fonction du nombre de places disponibles dans chaque structure périscolaire.

Les conditions prioritaires d'attribution des places sont identiques pour toutes les structures périscolaires du territoire de la CAH et sont les suivantes :

- le secteur scolaire de la famille*
- les 2 parents exercent une activité professionnelle, sont en formation et/ou sont en recherche active d'emploi*
- la fratrie*
- l'âge de l'enfant*
- les effectifs de l'école*
- la situation de la famille ou de l'enfant (famille monoparentale, fragilité sociale, handicap)*

Remarque :

- ❖ Les demandes de pré-inscription incomplètes ou imprécises ne seront pas prises en compte.*



Tarifification :

Chaque famille bénéficie d'un taux de participation personnalisé (TPP) qui sert à définir un tarif selon le revenu fiscal de référence et le nombre de parts CAF du foyer.